

## 5672 - Vallée de la Haute-Vaucouleurs

### **Exposé des motifs :**

La protection du site a été décidée en application de la loi du 2 mai 1930 pour son caractère pittoresque.

On lit dans le dossier d'archives :

"La Vaucouleurs, rivière d'environ seize kilomètres de long, serpente en plein pays mantois. Le périmètre de la zone de protection est délimité essentiellement en fonction de :

- l'unité géographique de la vallée,
- la protection de ses versants et des zones en bordure des plateaux.

Le charme de ce site réside dans l'harmonieuse répartition des bois et des prairies, ses couleurs fraîches sous une lumière douce, ses eaux vives. Zone fragilisée par l'autoroute de l'Ouest, qui favorise l'implantation de résidences secondaires."

### **Identité :**

Située au sud de l'agglomération de Mantes-la-Jolie, l'étroite vallée de la Vaucouleurs traverse le plateau agricole du Mantois. Depuis sa source à Boissets des paysages contrastés, se succèdent entre la dominante végétale des abords du château de Trois-Fontaines, le panorama sur Montchauvet, les abords de l'église de Courgent, la vallée plus ouverte entre Villette et Vert... Le caractère rural du fond de vallée, la succession de moulins, la présence harmonieuse d'un habitat traditionnel ou résidentiel en équilibre avec un environnement varié, en font un ensemble de grande qualité.

**État des lieux :**

Bien que soumise à une pression urbaine vive encore, la vallée n'a perdu que peu de son caractère rural originel. Seules une ligne à haute tension traversant la vallée à Villette, des extensions urbaines sur les coteaux, des clôtures malheureuses, créent des points d'appel visuels. Toutefois des constructions récentes de plus en plus nombreuses présentent une menace certaine pour le site.

À noter la bonne insertion de la déviation de Septeuil (route départementale 983), qui met en valeur le nymphée gallo-romain découvert à proximité.

**Orientations pour la gestion à venir :**

La capacité d'accueil de constructions du site est désormais faible ; et le développement même modéré au regard de l'existant provoquerait des dégâts paysagers. Les éventuels travaux sont à engager avec un souci d'extrême accord avec le paysage, en économisant au mieux l'espace.

Plusieurs paysages de la vallée méritent un renforcement et un élargissement de leur reconnaissance et de leur protection. Un classement des abords du château de Rosay, de la coupure verte de Villette et des abords de Montchauvet est un minimum à envisager, simultanément à l'extension de l'inscription vers l'aval et l'amont de la vallée, ainsi que vers les secteurs avoisinants les plus intéressants.